

EVALUATION D'INCIDENCE NATURA 2000

Le Projet, ainsi que les parcelles prévues à l'épandage, ne se trouvent pas situés en Zone NATURA 2000.

Les zones NATURA 2000 les plus proches se trouvent à 20 km au Nord du projet. Il s'agit des zones FR2601012 : GITES ET HABITATS A CHAUVES et FR2600991 : TOURBIERES, MARAIS ET FORETS ALLUVIALES DE LA VALLEE DU BRANLIN.

Descriptif des sites NATURA 2000 :

→ La zone NATURA 2000 FR2601012 : GITES ET HABITATS A CHAUVES

Le site concerne des populations de chauves-souris principalement en mise bas et prend en compte leurs gîtes et territoires de chasse. Il a été noté la présence de 20 espèces de chauves-souris dont huit espèces d'intérêt européen : le Petit rhinolophe, le Grand rhinolophe, le Rhinolophe euryale, le Murin à oreilles échancrées, le Grand murin, la Barbastelle d'Europe, le Murin de Bechstein, le Minioptère de Schreibers.

Les périmètres définis pour les chauves-souris intègrent également de petites populations localisées de Sonneurs à ventre jaune, Tritons crêtés et d'Ecrevisses à patte blanches. Les entités présentent des habitats diversifiés (forêts, bocages, étangs, vallées...), dont certains d'intérêt européen, ainsi que d'autres espèces animales et végétales.

Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement pendant la période de mise bas ou d'hibernation. Un aménagement ou des dérangements répétés liés à une surfréquentation humaine des lieux de vie (travaux, aménagement touristique, spéléologie, reprise d'exploitation de carrières...) peuvent entraîner la mortalité de chauves-souris ou leur déplacement vers d'autres sites plus paisibles. La disparition des gîtes ou leur modification est une des causes du déclin des chauves-souris (travaux condamnant l'accès par les chauves-souris comme la pose de grillage dans les clochers d'églises, fermeture de mines ou carrières souterraines, rénovation de ponts et d'ouvrages d'art, coupe d'arbres creux...).

Les milieux aquatiques offrent des habitats favorables au développement des insectes, source d'alimentation d'un cortège d'espèces dont les chauves-souris. Le maintien des ripisylves en bon état s'avère ainsi très important pour celui des chauves-souris. Des pratiques agricoles et sylvicoles extensives sont garantes de leur maintien et de la bonne qualité des eaux. Une modification de ces pratiques risque d'en modifier la qualité. En revanche, les cultures intensives, la suppression de haies, de boqueteaux et de petits bois, ainsi que le retournement des prairies constituent des facteurs d'isolement des populations pour de nombreuses espèces faunistiques (en particulier les amphibiens et les chauves-souris).

→ La zone NATURA 2000 FR2600991 : TOURBIERES, MARAIS ET FORETS ALLUVIALES DE LA VALLEE DU BRANLIN

La vallée du Branlin reste une des rares vallées humides encore intactes du département de l'Yonne. Elle comporte des prairies humides, des cariçaies, des filipendulaies, des boulaies à sphaignes, des aulnaies et saulaies. Les forêts alluviales sont des milieux rares à l'échelle du département. Le site est constitué d'une mosaïque de formations alluviales et marécageuses dont la station d'Osmonde royale est reconnue comme une des plus belles de Bourgogne.

La flore présente est à dominante atlantique et relève des prairies et cariçaies des petites vallées alluviales. Au contact des sables de Puisaye se sont développées sur le secteur des Proux des espèces de bas-marais.

La tourbière du Saussois associe sur un espace relativement restreint une mosaïque de groupements végétaux divers d'intérêt communautaire : des tourbières à Sphaignes comblées, non comblées et boisées, des prairies de fauche inondables, des prairies humides marécageuses à grandes herbes, une forêt de bord des eaux à Aulne.

On constate de plus en plus un abandon des prairies marécageuses inondables, ce qui conduit à leur boisement ou à des tentatives de valorisation par création d'étang ou plantation de peupliers. A l'inverse un surpâturage s'avère préjudiciable à l'habitat de prairies de fauche.

Les formations tourbeuses, marécageuses et inondables évoluent spontanément vers le boisement si les pratiques agricoles de fauche et de pâturage sont abandonnées. Mais la naturalité des boisements en place leur confère une typicité intéressante au regard de la directive.

Incidence du projet sur les zones NATURA 2000 :

Le « **Guide d'aide à l'instruction des projets d'ICPE élevages en articulation avec la procédure d'évaluation des incidences NATURA 2000** » précise que :

- ➔ les demandes d'exploitation d'une ICPE élevage classée à enregistrement (ICPE E) **et située à l'intérieur d'un site NATURA 2000** sont soumises à évaluation des incidences car elles figurent sur la liste nationale (art. R. 414-19-I, 29° du CE).
- ➔ Pour les ICPE Enregistrement hors site NATURA 2000, il est nécessaire, de consulter les listes locales afin de vérifier si le projet d'élevage doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Dans notre cas, le projet n'est pas soumis à l'évaluation d'incidence NATURA 2000. Il n'est pas situé en zone NATURA 2000 et les zones les plus proches se trouvent à plus de 15 km du projet et des parcelles prévues à l'épandage.

La surface de l'implantation du projet est de l'ordre de 1 175 m², avec une longueur de 48,11 m.

L'emprise en phase chantier sera de l'ordre de 3 400 m². Cette surface tient compte des zones de manœuvre mises en place et prévues pour circuler autour du futur bâtiment.

Le projet ne nécessite aucune création de voirie, les voies d'accès existantes sont suffisantes.

Le terrassement se fera sous forme de déblai-remblai.

Il n'y aura aucun rejet lors de la phase de chantier. Durant la phase d'exploitation, les bâtiments sont étanches et les effluents produits seront stockés puis épandus selon le plan d'épandage. Il n'y a pas de rejet direct dans le milieu naturel.

Les eaux pluviales n'entrent pas en contact avec les effluents d'élevage et sont rejetées dans le milieu naturel.

Le projet n'engendre pas de destruction ou de détérioration d'habitats naturels. Le projet s'intègre dans un site d'élevage déjà existant. La parcelle prévue à la construction est cultivée. Aucune haie ou espaces boisés ne seront détruits. De même, le projet n'engendre pas de destruction ou la perturbation d'espèces animales ou végétales.

A titre d'information, le projet est susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites NATURA 2000 en cas de :

- destruction ou dégradation d'un habitat naturel ayant contribué au classement NATURA 2000 du ou des sites concernés
- destruction ou perturbation dans la réalisation du cycle vital d'une espèce ayant contribué au classement NATURA 2000 du ou des sites concernés

Au vu de la description des zones NATURA 2000 les plus proches, le projet et les parcelles d'épandage ne sont pas concernés par des habitats recensés dans ces deux zones (zone agricole cultivée).

Au vu de la distance par rapport aux sites NATURA 2000 les plus proches et du site d'implantation du projet, le projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence notable sur un ou plusieurs sites NATURA 2000.

Autres zonages environnementaux:

Concernant les ZNIEFF, les îlots 3, 9, 18 et 26 se trouvent en partie dans la ZNIEFF de type II : ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN.

Aucun îlot ne se trouve en ZNIEFF de type I.

→ La ZNIEFF II : ETANGS ET FORETS DU GATINAIS SUD ORIENTAL ET VALLEE DU VRIN.

Au cœur du Gâtinais, les terrains argilo-sableux du Tertiaire et du Crétacé, souvent humides, sont occupés par des massifs forestiers feuillus et un remarquable réseau d'étangs (étang Bâtard, étang de la Ricardière, étang de Sépeaux, étang du Bois de Barre, étang des Courants, étang du Martroi, etc.). Le reste du site se partage entre les vallées du Vrin et de ses affluents avec quelques prairies et champs cultivés. Localement les coteaux où la craie affleure sont couverts de pelouses sèches, de fruticées et de boisements secs.

Le site est d'intérêt régional pour ses étangs, ses pelouses sèches, ses habitats forestiers et ses cours d'eau, avec les espèces animales et végétales liées à ces milieux.

Plusieurs étangs dont le niveau d'eau baisse en été présentent des successions végétales variées au sein desquelles s'expriment divers herbiers aquatiques de plans d'eau, des végétations amphibies vivaces, des végétations amphibies annuelles, divers types de cariçaies et de roselières et des saulaies marécageuses.

Un riche cortège d'espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF y a été noté avec par exemple :

- la Renoncule langue, plante amphibie exceptionnelle en Bourgogne, protégée réglementairement et inscrite au livre rouge de la flore menacée de France,
- le Scirpe flottant, plante aquatique exceptionnelle en Bourgogne et protégée réglementairement,
- le Jonc des marécages, plante naine herbacée annuelle, rarissime en Bourgogne,
- la Rainette verte, amphibien protégé réglementairement, en régression dans plusieurs régions naturelles de Bourgogne du fait de la conversion des prairies en culture et de la destruction des mares et autres zones humides.

En fonction de l'acidité et du degré d'humidité du sol, plusieurs types de boisements et milieux ouverts associés ont été notés avec :

- de l'aulnaie marécageuse, d'intérêt régional,
- de la chênaie-charmaie sur sols neutres à peu acides et humides, d'intérêt régional,
- de la lande sèche d'intérêt européen,
- de la chênaie sur sols acides,

En forêt, plusieurs plantes déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF ont été notées dont le Peucedan de France, plante des lisières forestières, et la Myrtille, sous arbrisseau des landes et des bois.

Les pentes crayeuses présentent quant à eux :

- des pelouses sur sols calcaires d'intérêt européen,
- des ourlets herbacés, d'intérêt régional,
- des fruticées,
- des chênaies-charmaies sèches.

Parmi les espèces déterminantes pour l'inventaire ZNIEFF qui y évoluent, il est à mentionner :

- le Lézard vert occidental, reptile protégé réglementairement, proche de la limite nord de son aire de répartition,
- l'Alisier de Fontainebleau, arbre très rare en Bourgogne, endémique de France, protégé réglementairement et inscrit au livre rouge de la flore menacée de France.

Enfin, la vallée du Vrin et ses affluents se composent notamment des habitats déterminants pour l'inventaire ZNIEFF suivants :

- ripisylve d'aulnes et de frênes, d'intérêt européen,
- végétations amphibies des cours d'eau, d'intérêt régional,
- prairies humides.

Dans les parties amont des cours d'eau, la Lamproie de Planer et le Chabot, deux poissons d'intérêt européen indicateurs d'une bonne qualité des cours d'eau, ont été recensés.

Ce patrimoine dépend :

- du maintien d'un élevage extensif, respectueux des friches, des milieux prairiaux, des plans d'eau et du réseau de haies,
- d'une gestion forestière à base de peuplements feuillus et de traitements adaptés aux conditions stationnelles (sol, climat, topographie, hydrographie), conservant les milieux annexes : lisières, ourlets, clairières, milieux humides, ripisylves et cours d'eau, etc.,
- d'une gestion douce des plans d'eau, respectueuse des herbiers aquatiques et des ceintures de végétation. Il convient de maintenir le régime hydraulique des cours d'eau, sans seuil ni enrochement des berges, et de respecter les ripisylves.

Les pelouses sèches sont susceptibles de se boiser et de perdre leur intérêt pour la faune et la flore des milieux ouverts secs.

Une restauration (débroussaillage) et un entretien (pâturage, fauche) permettraient de contrecarrer cette évolution.

Dans notre cas, les îlots 3, 9 et 26 sont cultivés (céréales ou colza). L'îlot 18 est en jachère.

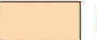






Aucun autre zonage n'est concerné par le projet ou par les épandages. Les parcelles ne se trouvent ni en ZNIEFF I, ni en zone Humide, ni en Arrêté de Protection de biotope.

(Cf. Carte ci-dessous)

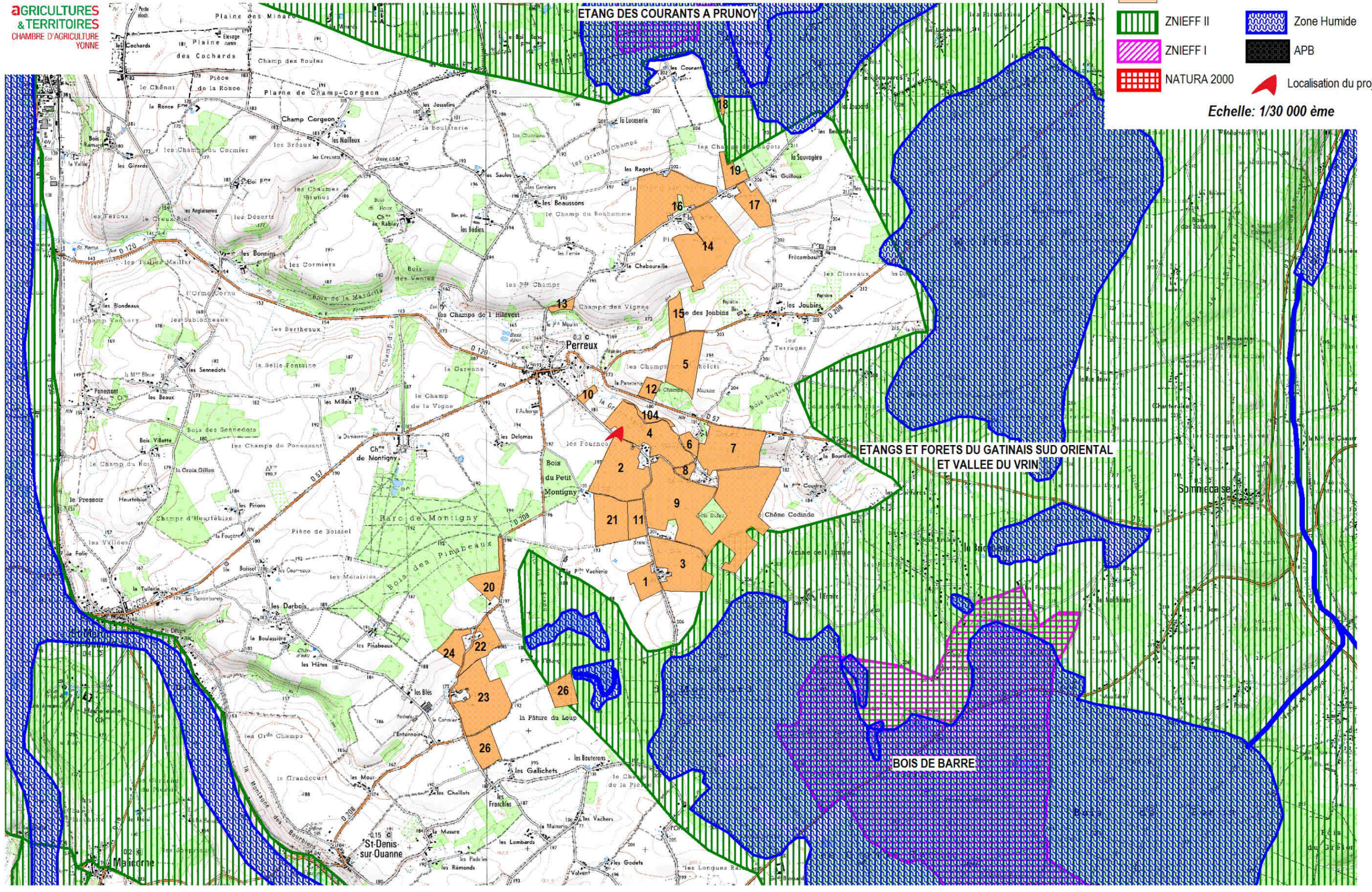
ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX, EARL DES GIRANDES, PERREUX



LEGENDE

-  Parcelle d'épandage
-  ZNIEFF II
-  ZNIEFF I
-  NATURA 2000
-  Zone Humide
-  APB
-  Localisation du projet

Echelle: 1/30 000^{ème}



LOCALISATION DES SITES NATURA 2000 PAR RAPPORT AU PROJET

